



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>17</b>	<b>05</b>	<b>12</b>

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 11 juin 2024.

**PRESENTS** : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

**PROCURATIONS** : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI – ANANICZ – KLEINHENTZ – SATILMIS – BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes KHOUMRI – KERMAOUI – M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTS** : Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. ELHADI - LA LEGGIA.

### **13 - Demandes de subvention diverses**

**Rapporteur : Mauro USAI**

#### **Exposé des motifs :**

L'association « Solidarité Gueules Noires » qui intervient régulièrement en soutien aux associations locales lors de leurs manifestations sollicite une subvention annuelle de 350 €.

Par ailleurs, l'association « Musique en fête » sollicite une subvention exceptionnelle de 3 200 € pour la création d'une manifestation ayant pour objectif d'auditionner de jeunes talents. Cet événement se déroulera au centre social sur 2 jours. Initialement cette manifestation devait se dérouler fin avril. Le dirigeant de l'association précitée nous a informés qu'elle devrait se dérouler durant les festivités du 13 juillet 2024.

Comme chaque année l'Association pour la CONservation de la Mémoire de la Moselle (ASCOMEMO) qui gère le Musée de la Moselle en 1939-1945 sollicite une subvention annuelle pour lui permettre de continuer à accueillir gratuitement tous les publics, et plus particulièrement les scolaires.

L'association organise également des expositions et des conférences. Par ailleurs, elle assure une mission de sauvetage de documents historiques qu'elle acquiert à ses frais pour en faire un patrimoine commun.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 200 € tout comme en 2023.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide de réserver une suite favorable à ces 3 demandes de subvention et autorise le mandatement des sommes précitées.
- 

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*